

COMITE SYNDICAL RECONVOQUE

16 DECEMBRE 2021 – 11 H 00

COMPTE-RENDU

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du neuf décembre deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le dix décembre deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Georges. Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
104	12	12	
Présents : FERRANDI Etienne, SOTTY Marie-Laurence, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARCHETTI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et GIANNI Don Georges. FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude (a été représenté par son suppléant COSTA Paul).			
Visio : MARIOTTI Marie-Thérèse			
Absents représentés : NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à Don Georges GIANNI)			
Absents : LEONARDI Jean-Charles, BATESTTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO di BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie. FANTOZZI Jean-Michel et VUILLAMIER Jean-Marcel. BRUZI Benoit, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques. FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe. BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora et NICOLAI Marc-Antoine. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel, RAO Frédéric et TERRGHI Charlotte. OLMETTA Claudy. FRANCESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François. CICCADA Vincent et LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice et PERENEY Jean. CHIAPPINI Charles, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : et de la publication de l'acte le :			

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 11h00

Délibération 2021 12 097 Election du 4^{ème} Vice-Président

Par courrier du 18 octobre 2021, Monsieur Pierre Guidoni a démissionné de ses fonctions de vice-président du Syvadec. Le Préfet a approuvé cette démission par courrier en date du 4 novembre 2021. Le nombre de vice-Présidents du Syvadec ayant été fixé à 15 lors du comité d'installation du 18 août 2020, il a été procédé au vote de ce poste.

La déclaration de candidature de Monsieur François-Marie MARCHETTI a été recueillie en séance. Le comité a procédé à l'élection à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur François-Marie MARCHETTI, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé quatrième (4^{ème}) Vice-Président du Syvadec.

Un procès-verbal de l'élection a été dressé et est annexé au présent compte-rendu.

Délibération 2021 12 098 Election des membres aux sièges vacants du Bureau

Lors du comité syndical d'installation du 18 août, le nombre de membres du bureau a été fixé à 11. 9 membres ont été élus lors des comités d'août 2020 et octobre 2021, 2 postes étant restés vacants pour garantir la représentativité de l'ensemble des adhérents.

À la suite du décès de Monsieur François Dominici et à la démission de monsieur François-Marie Marchetti, 4 postes sont actuellement vacants.

Il est proposé de soumettre au vote 2 postes et de maintenir 2 postes vacants pour les collectivités absentes lors de ce vote et susceptibles de proposer des candidats ultérieurement, afin d'assurer une représentativité de tous les adhérents au bureau.

Les déclarations de candidature ont été recueillies en séance et il a été procédé au vote de chaque poste de membre du bureau. Madame Pancrace MAURIZI (CC de l'Oriente) et Monsieur Pierre GUIDONI (CC Calvi Balagne) se sont portés candidats.

Le comité a procédé à leur élection à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Election de Monsieur Pierre Guidoni, à l'unanimité.
- Election du représentant de l'orient, Pancrace Maurizi à l'unanimité.

Un procès-verbal de l'élection des élections a été dressé et est annexé au présent compte-rendu.

Délibération 2021 12 099 Election des membres aux sièges vacants de la CAO

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président ou de son représentant, membre de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. L'élection des membres de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Pierre Guidoni, et du décès de Monsieur François Dominici, un siège de membre titulaire et un siège de membre suppléant sont vacants. Il a donc été décidé de procéder à la réélection des membres de la CAO.

La liste proposée et reproduite ci-dessous a été élue à l'unanimité.

Membre titulaires et suppléants de la CAO
Marie-Laurence SOTTY, Titulaire Jean-Baptiste GIFFON, Titulaire Jean-Pierre GIORDANI, Titulaire Louis POZZO DI BORGO, Titulaire Jean-François MATTEI, Titulaire
Benoît BRUZI, Suppléant François BERNARDI, Suppléant Etienne FERRANDI, Suppléant Vincent MICHELETTI, Suppléant Jérôme NEGRONI, Suppléant

Délibération 2021 12 100 Bilan du plan d'actions 2021 et adoption du Plan d'actions 2022

Les orientations stratégiques du syndicat ont été approuvées par délibération 2020-12-099 du 20 décembre 2020. Elles sont déclinées annuellement dans un plan d'action qui détaille leur mise en œuvre pour l'année à venir et dresse le bilan de l'année passée. Ce plan d'action est adopté au moment des orientations budgétaires, qui en est la déclinaison financière.

Le bilan du plan d'actions 2021 et les propositions de plan d'actions 2022 ont été présentées et débattues lors des commissions thématiques du 25 novembre et du 2 décembre 2021. Ces commissions ont donné un avis favorable, à l'unanimité de leurs membres, au plan d'actions 2022 proposé.

A l'unanimité, le Comité Syndical a approuvé le plan d'actions 2022.

Pièce jointe au présent compte-rendu : Plan d'actions 2022

Délibération 2021 12 101 Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

L'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant à l'article L. 2312-1 prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu en Comité Syndical sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il constitue un stade préliminaire à la procédure budgétaire dont il est un élément substantiel.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) et son décret d'application de juin 2016 prévoient les modalités de transmission et les informations nécessaires à la tenue de ce débat. Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel.

Le Vice-Président Xavier Poli a présenté les orientations budgétaires 2022 sur la base des différents éléments d'analyse et de prospective transmis avec la convocation et commentés lors de la séance du

Comité Syndical, après examen par la commission des finances. Le comité syndical a débattu des orientations budgétaires 2022 qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022.

Les membres du comité syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2022 qui guideront à l'élaboration du budget prévisionnel 2022, et acté la tenue de ce débat.

Pièce jointe au présent compte-rendu : synthèse du rapport d'orientations budgétaires 2022

Délibération 2021 12 102 Ouverture anticipée des crédits 2022

Compte tenu des orientations budgétaires 2022 débattues au cours de cette séance, le vote du budget primitif interviendra en février 2022.

Au vu de la nécessité d'assurer la continuité du service public en fonctionnement comme en investissement, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 prévoit ce cas de figure en permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise également l'exécutif de la collectivité à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement de la dette et les reports de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Cette possibilité évitera toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2022 du Syvadec. Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au budget 2021 après le budget supplémentaire s'élève à 7.682.596,13 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit 1.920.649,03 €.

Les membres du comité syndical ont autorisé, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de début 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts hors reports et dette en investissement constatés à la fin 2021.

Délibération 2021 12 103 Adoption du Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2026- Révision 2022

Le plan pluriannuel d'investissement de la mandature 2021-2026 a été adopté par le comité syndical par délibération N°2020-12-100 du 20 décembre 2020 en lien avec les axes stratégiques 2021-2026. Faisant suite à la mise à jour des points d'avancement des projets, des modifications d'enveloppes et de phasages sont proposées.

La commission finances, réunie le 2 décembre 2021, a donné un avis favorable à l'unanimité sur la mise à jour 2022 de ce plan pluriannuel d'investissement.

A l'unanimité, le Comité Syndical a approuvé la révision annuelle 2022 du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026

Pièce jointe à la convocation : Rapport PPI 2021-2026 – mise à jour 2022

Délibération 2021 12 104 – Evolution des conditions et tarifs d'accès des professionnels en recyclerie

Lors du comité syndical du 19 février 2019, il a été décidé de refuser l'accès des professionnels dans les recycleries du Syvadec pour les flux hors REP (DEA, DEEE) et de les orienter vers les déchèteries privées, selon un calendrier de mise en œuvre ajusté par territoire selon le niveau de structuration des déchèteries privées, afin d'éviter toute carence d'exécutoire pour les déchets assimilés des professionnels.

Ce refus d'accès ne concerne pas les véhicules légers non liés à un établissement professionnel.

A ce jour, les territoires suivants ont décidé de mettre en œuvre la réorientation des professionnels vers les recycleries privées :

- le Centre Corse à la recyclerie de Corte : déjà en application,
- le Sud Corse aux recycleries de Figari, Bonifacio et Porto Vecchio : mise en œuvre en 2022,
- la Capa à la recyclerie du Stiletto : mise en œuvre en 2022.

Pour les autres recycleries où le refus des professionnels n'est pas encore mis en œuvre, il convient d'augmenter les tarifs des flux de déchets qu'ils apportent pour les mettre en adéquation avec le coût du traitement et avec les tarifs des recycleries professionnelles.

1. Nouveaux tarifs proposés pour les sites continuant à accueillir les professionnels

- Les apports de meubles, DEEE, cartons et métaux sont gratuits sans limitation de passage et quel que soit le type de véhicule.
- Tarif au nombre de crédits de passage suivant le type de véhicule pour tous les autres flux :

ACHAT DE CREDIT A 50 € L'UNITE :

Type de véhicule soumis au contrôle d'accès	Nb de crédits par passage	Cout TTC (€)
Fourgonnette, grande remorque, pick up	1	50
Fourgon- camion plateau	4	200
Caisse fermée	5	250

Le Pick Up est désormais assimilé à un véhicule professionnel du type fourgonnette.

2. Dispositions proposées pour les sites continuant à accueillir les professionnels

- Pour tous les véhicules soumis au contrôle d'accès, l'inscription préalable sur le site du SYVADEC reste obligatoire pour la création d'un badge. L'utilisateur transmet sa carte grise lors de l'inscription pour attester s'il s'agit d'un particulier ou d'un professionnel. Le contrôle sera réalisé à l'accueil des recycleries par les agents sur la base du QR Code du badge qui comportera l'indication Particulier ou Professionnel ainsi que l'immatriculation du véhicule.
- Pour les professionnels : l'accès devient payant dès le premier passage, le nombre de crédits décomptés par passage étant fonction de la taille du véhicule.

- Pour les particuliers : l'utilisateur disposera comme précédemment de 10 crédits gratuits, le nombre de crédits décomptés par passage restant fonction de la taille du véhicule.

3. Dispositions relatives à toutes les recycleries :

- Accès libre pour les véhicules de tourisme et petite remorque
- Apports gratuits et illimités de meubles, DEEE, cartons et métaux quel que soit le type de véhicule
- Les apports de gravats restent interdits pour les professionnels
- Gratuité sur demande pour :

- Associations relevant du secteur non concurrentiel et chargées d'une activité principale autour du réemploi,
- Associations ayant une fonction humanitaire,
- Offices et organismes publics rattachés à des collectivités territoriales (communes ou région) ou à leurs groupements (EPCI) et qui réalisent la collecte et l'apport des déchets encombrants ménagers réalisés en substitution aux communes ou EPCI en charge de la collecte

A l'unanimité, le Comité Syndical a validé ces nouvelles dispositions et approuvé les nouveaux tarifs associés.

Délibération 2021 12 105 Modification des modalités de mise en œuvre du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il s'applique aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et privé et apprentis. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ; L'employeur met à disposition les matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ; les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail sont ainsi intégralement à la charge de l'employeur.

Le télétravail a été mis en place au Syvadec sur une première période expérimentale de six mois du 1er juillet au 31 décembre 2020 dans un cadre limité à une journée de télétravail par semaine, puis de façon définitive à compter du 1er février 2021. Pour des raisons d'organisation des services, les jours sur lesquels les agents peuvent solliciter une journée de télétravail sont les mardi, jeudi et vendredi. En application des directives nationales de protection contre le Covid-19, il a été généralisé à tous les agents qui le pouvaient depuis le 2 novembre 2020, le retour en présentiel étant progressif depuis le 3 mai 2021 pour revenir au régime de droit commun le 1er septembre 2021.

Comme cela avait été prévu, un bilan a été réalisé afin de s'assurer que ce mode d'organisation répond aux contraintes et aux besoins de la structure, tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents bénéficiaires, et de déterminer dans quelle mesure le dispositif pouvait être pérennisé.

Les agents préconisent pour : 44 % d'entre eux, d'opter pour un passage à 3 jours de télétravail, 32 % d'entre eux, d'opter pour un passage à 2 jours de télétravail, 20 % d'entre eux, d'opter pour un maintien du dispositif actuel sur une journée par semaine.

A la lumière de ce bilan, il a été proposé d'instaurer le télétravail de façon pérenne au SYVADEC à raison de deux journées maximum par semaine, les jours télétravaillables restant les mardi, jeudi et vendredi. Le comité technique du 9 septembre 2021 a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ces évolutions. Ces modalités seront intégrées au règlement intérieur lors de sa prochaine mise à jour.

A l'unanimité, le Comité Syndical a approuvé les évolutions relatives aux modalités de télétravail.

Délibération 2021 12 106 Modification des modalités d'attribution des titres restaurants

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

En application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs. Le titre-restaurant est partiellement financé par l'employeur, qui prend à sa charge entre 50 % et 60 % de sa valeur.

Le Syvadec a décidé d'attribuer des titres de restauration au profit de ses agents à compter du 1er février 2009. Au vu de la réglementation il est nécessaire de mettre en conformité les conditions d'attribution des titres de restauration. La différence de catégorie professionnelle n'étant pas un critère valable, la collectivité ne peut pas contribuer différemment aux titres de restauration en fonction de la catégorie des agents.

Il est proposé d'attribuer à compter du 1er janvier 2022 des titres de restauration au profit de l'ensemble des agents du Syvadec dans les conditions suivantes :

- La valeur nominale est fixée à 8.40€
- La participation du Syvadec est fixée à 60% pour tous les agents quelle que soit leur catégorie professionnelle et leur statut (fonctionnaires, contractuels de droit public et privé)
- Le nombre de tickets proposé à chaque agent reposera sur le nombre réel de jours de présence.
- Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui travaille au moins 5h00 valorisé 1 journée de travail puisse en bénéficier.
- La part due par les agents fera l'objet d'une déduction sur salaire soumise à leur autorisation
- En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre de restauration pour le jour concerné.

Le comité technique du 9 septembre 2021 a donné, à l'unanimité, un avis favorable à cette évolution des modalités d'attribution des titres restaurant.

Ces éléments seront intégrés à la prochaine modification du Règlement Intérieur. Les crédits seront prévus au Budget Primitif.

A l'unanimité, le Comité Syndical a approuvé les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant.

Délibération 2021 12 107 Modification du Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les besoins de la structure évoluent et nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs, en conséquence et afin d'accompagner les évolutions de carrière des agents, il est nécessaire :

- de supprimer 5 postes à la suite des avancements de grades de l'année 2021.
- de créer 10 postes dans le cadre des avancements de grade prévisibles pour l'année 2022.

Le nombre d'ETP autorisé est ainsi porté à 160,46

Cette mise à jour du tableau des effectifs a été soumise au Comité Technique lors de sa séance du 9 décembre 2021 et a reçu un avis favorable.

A l'unanimité, le Comité Syndical a approuvé les modifications du tableau des effectifs au titre de l'année 2022.

Points d'information

Modifications statutaires

Les membres du comité syndical sont informés de la clôture de la procédure de modification statutaires initiée par la délibération de mai 2021. Les conditions de majorité qualifiée nécessaires à cette modification statutaire sont remplies. L'arrêté préfectoral interrégional sera pris au cours du premier trimestre 2022.

Lancement de l'étude sur la tarification incitative

A la suite de la dernière réunion du groupe de travail et des retours liés aux courriers envoyés par le Syvadec, 13 collectivités sur 19 souhaitent être accompagnées dans le cadre de la consultation portée par le syndicat. La consultation sera lancée au premier trimestre 2022.

Clôture de la séance : 13h00